

Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 26 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre de vacances « Les Portes des Monts d'Aubrac » – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Philippe BRUNET, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wielfried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine DRUON à Éric PICARD, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Laure FARRENQ à Jean-Luc CALMELLY, Marielle FERAL à Sylvie TAQUET-LACAN, Simon GRIMAL à Sébastien COSTES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES à Jean-Louis MONTARNAL, Guillaume SEPTFONDS à Michel SABLÉ.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL, Nathalie COUSERAN supplée par Philippe BRUNET.

Conseillers (ères) absents (es) : Alexandre BENEZET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

En introduction de Séance :

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SMICTOM.

Début de séance 18H30

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

Administration générale – RH – Juridique

Délibération n°2022-09-26-485. Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur Monsieur le Président.

Monsieur le Président remercie Madame Elodie Gardes et ses services pour la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SMICTOM.

Il remercie ensuite la commune d'Espalion d'accueillir la séance du Conseil de communauté de ce jour au sein de son centre de vacances.

Monsieur Eric Picard Maire de la commune présente le centre de vacances aux Conseillers communautaires en quelques mots, et indique qu'un repas sera offert par la commune d'Espalion à l'issue de la séance.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis MONTARNAL, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n°2022-09-26-486.Modification exceptionnelle du lieu de réunion.

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres » ;

Vu la délibération n°2017-02-13-D35 du 13 février 2017, approuvant le lieu du Conseil communautaire à la salle de la gare – avenue de la gare – 12500 Espalion ;

Vu la délibération n°2019-04-15-D58 du 15 avril 2019, approuvant les statuts de la Communauté de communes ;

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

En raison de l'indisponibilité de la salle de réunion habituelle, soit la salle de la gare à Espalion, il est donc proposé à l'assemblée que le Conseil de communauté se réunisse exceptionnellement au centre vacances : « Les Portes des Monts d'Aubrac » situé, 3 impasse Henri Dunant - 12500 Espalion.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE le lieu de réunion du Prochain Conseil de communauté et le fixe exceptionnellement au centre de vacances : « Les Portes des Monts d'Aubrac » situé : 3 impasse Henri Dunant - 12500 Espalion ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n°2022-09-26-487. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 28 juillet 2022.

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 28 juillet 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du jeudi 28 juillet 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n°2022-09-26-488. Compte Rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil.

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, jusqu'au 20 septembre 2022 (date d'envoi de convocation), telles que mentionnées ci-après :

2022-DP-37	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Philippe HENDRIKS - Activité : Chef de projet énergies renouvelables.
2022-DP-38	Avenants Marché de travaux Construction maison médicale intercommunale à Saint-Côme d'Olt (lots n°02 à n°10; lots n°12 à n°14 et n°16).
2022-DP-39	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Etienne MAYNIER - Activité : Informaticien indépendant.
2022-DP-40	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Charles-Emmanuel PRIEUR - Activité : Avocat.
2022-DP-41	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec l'entreprise OCCI'TECH - Activité : Achat, vente et conseils en produits de haute technologie électroménagers et produits scientifiques.
2022-DP-42	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec Mme DOS SANTOS Marie Hélène - Activité : Coaching émotionnel et moral des nouveaux entrepreneurs.
2022-DP-43	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec Mme Audrey LAPORTE - Activité : Traductrice.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-**

FINANCES

Délibération n°2022-09-26-489. Opérations d'Ordre Non Budgétaire et Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 1

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Philippe BRUNET, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wielfried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine DRUON à Éric PICARD, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Laure FARRENQ à Jean-Luc CALMELLY, Marielle FERAL à Sylvie TAQUET-LACAN, Simon GRIMAL à Sébastien COSTES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES à Jean-Louis MONTARNAL, Guillaume SEPTFONDS à Michel SABLÉ.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL, Nathalie COUSERAN supplée par Philippe BRUNET.

Conseillers (ères) absents (es) : Alexandre BENEZET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur Bernard Boursinhac détaille avec précision chaque ligne du tableau et qui concernent les Opérations d'Ordre Non Budgétaire et Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Monsieur le Président intervient pour expliquer l'augmentation de la clause de revoyure à cause de l'inflation des prix à laquelle sont soumises toutes les collectivités, et des catastrophes et des travaux imprévus auxquels a dû faire face la Communauté de communes comme par exemple le pont de Golinhas...etc...

Monsieur Laurent Gaffard intervient sur l'augmentation des taux d'emprunts comme chacun le sait, et comme vu lors de la dernière commission Finances.

Madame Sylvie Taquet-Lacan s'explique sur la raison de son choix d'abstention lié à la partie subventions attribuées aux associations et dont les demandes n'étaient pas arrivées dans les temps.

Monsieur le Président répond que cela a été vu en Conférence des Maires et qu'un règlement a été mis en place, règlement auquel Madame Sylvie Taquet-Lacan a contribué, de manière à ce que les associations se manifestent avant le vote du budget. A leur décharge nous n'avons pas de règlement existant aujourd'hui ce sera le cas donc cela devrait être plus simple pour que les Commissions statuent en fonction du volume des demandes.

Monsieur Jean-Luc Calmelly répond que l'opération n'était pas lancée au moment où les budgets ont été votés, c'était une décision tardive, et qu'il faut savoir faire preuve de souplesse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique également que les régularisations sur l'actif sont réalisées suite à la fusion des 3 Communauté de communes dans le but d'harmoniser la politique d'amortissement de la nouvelle communauté au vu des durées nouvellement délibérées.

	Compte	Montant
Débit	2132	516 404
Crédit	1068	516 404

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-60612-40 : Energie - Electricité	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	209 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	209 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-95 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	83 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	113 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	209 500.00 €	209 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	120 947.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	120 947.83 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 000.00 €
R-1321-48-95 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE ST JACQUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 792.35 €
R-1322-48-95 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE ST JACQUES	0.00 €	0.00 €	11.95 €	0.00 €
R-1323-48-95 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE ST JACQUES	0.00 €	0.00 €	32.99 €	0.00 €
R-1327-34-70 : REHABILITATION ANCIENNE GENDARMERIE ESTAING	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86 500.00 €
R-1327-48-95 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE ST JACQUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	179 978.42 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	44.94 €	273 270.77 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
D-202-49-820 : PLANIFICATION URBANISME	0.00 €	287 278.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-47-90 : ETUDES	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	302 278.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-21-830 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-33-822 : INVESTISSEMENT VOIRIE	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	403 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	826 225.83 €	44.94 €	826 270.77 €
Total Général		826 225.83 €		826 225.83 €

Une abstention de Madame Sylvie TAQUET-LACAN.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal ;
- **AUTORISE** la réalisation des Opération d'Ordre Non Budgétaire énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-09-26-490. Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Zone des Glèbes.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Philippe BRUNET, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wiefried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Thierry GOMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine DRUON à Éric PICARD, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Laure FARRENG à Jean-Luc CALMELLY, Marielle FERAL à Sylvie TAQUET-LACAN, Simon GRIMAL à Sébastien COSTES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES à Jean-Louis MONTARNAL, Guillaume SEPTFONDS à Michel SABLÉ.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL, Nathalie COUSERAN supplée par Philippe BRUNET.

Conseillers (ères) absents (es) : Alexandre BENEZET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Zone des Glèbes :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-90 : Terrains à aménager	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	230 000.00 €
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	460 000.00 €	0.00 €	460 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-90 : Terrains	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3355-90 : Travaux	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	230 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	230 000.00 €
Total Général		690 000.00 €		690 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Zone des Glèbes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-09-26-491. Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Enfance.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Enfance :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63513-60 : Autres impôts locaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-60 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552-60 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	65 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-60 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	1 243.04 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	1 243.04 €	0.00 €	0.00 €
R-021-60 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-10222-60 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	396 410.96 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	396 410.96 €
R-1322-60 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-1323-60 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €
R-1328-60 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	540 500.00 €
R-1341-60 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 020 500.00 €
R-1641-60 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
D-2141-60 : Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	285 084.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	285 084.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-60 : Constructions	0.00 €	2 110 752.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 110 752.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	285 084.08 €	2 111 995.04 €	0.00 €	1 826 910.96 €
Total Général		1 891 910.96 €		1 891 910.96 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-09-26-492. Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Zone de Lioujas 2.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Zone de Lioujas 2 :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	116 283.55 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	116 283.55 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	68 054.02 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 054.02 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	68 054.02 €	0.00 €	68 054.02 €
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	48 229.53 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	48 229.53 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773-90 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 054.02 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 054.02 €
Total FONCTIONNEMENT	48 229.53 €	184 337.57 €	0.00 €	136 108.04 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	68 054.02 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 054.02 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	68 054.02 €	0.00 €	68 054.02 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	68 054.02 €	0.00 €	68 054.02 €
Total Général		204 162.06 €		204 162.06 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Zone de Lioujas 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-09-26-493. Régularisation et durées des amortissements du budget annexe Maison de la Vigne.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Monsieur Bernard Boursinhac : ce que l'on vous demande là est de valider la durée de ces amortissements sur ce Budget car cela n'avait jamais été fait.

Monsieur le Président confirme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens (immobilisations) et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le Président précise qu'il convient de mettre en place les amortissements sur le budget annexe maison de la vigne.

Il propose d'appliquer les règles d'amortissement suivantes :

- L'amortissement est linéaire
- L'annuité d'amortissement n'est pas arrondie. La régularisation de centimes éventuelle se fait à la dernière annuité
- L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice (même si le bien est vendu). Il en est de même pour les subventions d'équipement.

IMMOBILISATION	Compte	DUREE (en année)	Valeur d'acquisition
Biens de faible valeur ou de consommation très rapide	2156... / 2157... / 2158... / 218...	1	≤ 500 € HT
Logiciels, site internet et autres immobilisations incorporelles	205... / 208...	2	
Matériel informatique	2183	3	
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	2031 / 2033	5	
Matériel classique, technique et de bureau électrique ou électronique	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188 / 2181	6	Entre 500 € et 1000 € HT
Camions et véhicules industriels	21561 / 21571 / 2182	6	
Voitures et véhicules légers	21561 / 21571 / 2182	8	
Autre matériel, mobilier et équipement	21568 / 21578 / 2158 / 2183 / 2184 / 2188 / 2181	10	> 1000 € HT
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 / 21721	15	
Bien immobilier à usage modéré (productif de revenus sauf affecté à l'usage du public ou à un service public administratif)	2132 / 2142 / 21732 / 21742	30	

Monsieur le Président explique également que les régularisations sur l'actif sont réalisées suite à la fusion des 3 Communauté de communes dans le but d'harmoniser la politique d'amortissement de la nouvelle communauté au vu des durées nouvellement délibérées.

Il convient d'effectuer le transfert de l'actif du bien du budget principal au budget annexe maison de la vigne, avec un certificat administratif et également de réaliser les Opérations d'Ordre Non Budgétaire suivantes :

	Compte	Montant
Débit	1068	516 763,15
Crédit	28132	516 404,00
	21568	359,15
Crédit	1068	285 264,84
Débit	13911	183 781,64
	13912	46 861,27
	13913	54 621,93

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règles et les durées d'amortissement présentées ci-dessus, applicables pour le budget annexe maison de la vigne ;
- **AUTORISE** la réalisation des Opération d'Ordre Non Budgétaire énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-09-26-494. Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Maison de la Vigne.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Messieurs Bernard Boursinhac précise qu'il s'agit là des opérations de régularisations et des conséquences comptables en lien notamment avec la précédente délibération sur les amortissements.

Il indique également que la Maison de la Vigne avait demandé la pose d'un pare soleil car l'été, avec les grandes baies vitrées, il y fait très chaud.

Nous en avons parlé en Commission travaux il y a quelques temps.

Monsieur le Président répond que les services techniques ont mandaté le SIEDA à ce sujet dans le cadre des études liées aux économies d'énergies et informeront l'assemblée dès que le retour sera fait.

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Maison de la Vigne :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221-95 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	1 987.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 987.10 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-95 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	36 888.96 €	0.00 €	0.00 €
R-777-95 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 376.06 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	36 888.96 €	0.00 €	20 376.06 €
R-7552-95 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	36 876.06 €	0.00 €	39 876.06 €
 INVESTISSEMENT				
D-13911-95 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	13 127.26 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-95 : Régions	0.00 €	3 347.23 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-95 : Départements	0.00 €	3 901.57 €	0.00 €	0.00 €
R-26132-95 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 888.96 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 376.06 €	0.00 €	36 888.96 €
D-1321-95 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	393 817.80 €	0.00 €	0.00 €
D-1322-95 : Régions	0.00 €	100 417.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1323-95 : Départements	0.00 €	117 047.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-95 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	359.15 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-95 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	393 817.80 €
R-1312-95 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 417.00 €
R-1313-95 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	117 047.00 €
R-21318-95 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	359.15 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	611 640.95 €	0.00 €	611 640.95 €
D-2031-95 : Frais d'études	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-95 : Immeubles de rapport	0.00 €	11 512.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 512.90 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	648 529.91 €	0.00 €	648 529.91 €
Total Général		687 405.97 €		687 405.97 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Maison de la Vigne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-09-26-495. Apport en compte courant d'associés SAS Métha Causse Territoire.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC.

Monsieur Bernard Boursinhac explique en quelques mots l'objet de cette délibération, et Madame la Directrice Générale des Services indique qu'il faut le mettre en compte courant d'associés car si on le place en capital on augmente la part des Collectivités alors qu'il faut que la part de possession de capital soit majoritairement détenue par les agriculteurs, nous venons en compte courant d'associés afin de ne pas déséquilibrer le capital.

Ils ont obtenu le permis de construire, ils en sont à l'analyse de gestion des eaux et la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Membres en exercice : 41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 3

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Patricia NOEL, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Philippe BRUNET, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine DRUON à Éric PICARD, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Laure FARRENQ à Jean-Luc CALMELLY, Marielle FERAL à Sylvie TAQUET-LACAN, Simon GRIMAL à Sébastien COSTES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES à Jean-Louis MONTARNAL, Guillaume SEPTFONDS à Michel SABLÉ.

Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL, Nathalie COUSERAN supplée par Philippe BRUNET.

Conseillers (ères) absents (es) : Alexandre BENEZET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9, L4211-1, L5214-16 et L2253-1,

Vu la délibération du 18 juin 2020 n° 2020-06-18-D09 fixant les conditions de participation de la communauté de communes à la SAS Métha Causse Territoire,

Vu la délibération du 6 août 2020 n°2020-08-06-D14, désignant les délégués de la communauté de communes à la SAS Métha Causse Territoire,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la SAS Métha Causse Territoire réunie le 4 juillet 2022,

Il est proposé de faire évoluer la participation de la Communauté de communes à hauteur de 40 000 euros en apport en compte courant d'associés.

Le versement sur le compte courant d'associés permet de financer les études nécessaires à l'ingénierie du projet.

Madame Elodie GARDES, Monsieur Eric PICARD et Monsieur Georges ESCALIE ne prennent pas part aux votes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement en compte courant d'associés de 40 000 euros sur le compte de la SAS Métha Causse Territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

SOCIAL - EMPLOI - SERVICES A LA PERSONNE

Délibération n°2022-09-26-496. Construction d'une crèche à Espalion : plan de financement et demande de subventions.

Rapporteuse Madame Elodie GARDES.

Monsieur le Président rappelle cet objet, qui est d'approuver le plan de financement de la crèche. Plan réactualisé par rapport à la demande de la Caisse d'Aide Familiale (CAF) d'intégrer le relais petite enfance (RPE) à la nouvelle crèche car rien n'a changé sinon par rapport au précédent.

Il indique également qu'après étude, l'analyse de prix est conforme à l'estimation, il y aura quelques marges de négociation qui laisseront entrevoir des économies.

Madame Elodie Gardes intervient et demande à Monsieur le Président de parler du RPE.

Monsieur le Président indique qu'en effet, ce que l'on appelait autrefois le RAM (Relais Assistantes Maternelles) s'appelle aujourd'hui Relais Petite Enfance. La CAF a préconisé dès le départ que nous puissions l'intégrer dans le bâtiment, donc dans ce montant là le RPE est intégré car il aurait pu faire l'objet d'un second marché.

Comme nous avons été dans l'obligation de le déplacer à cause de la situation du bâtiment situé avenue de la gare et que tout le monde connaît, nous l'avons installé au gymnase et c'est bien entendu une situation extrêmement précaire, puisqu'il n'y a pas tous les équipements nécessaires.

Monsieur Jean-François Albespy s'étonne de ne pas voir apparaître dans ce plan de financement l'assurances dommages ouvrages...

Monsieur le Président répond qu'elle y est bien et qu'elle doit faire partie des frais annexes, mais nous allons bien sûr le vérifier, car je n'ai pas le détail de tous les frais annexes.

Monsieur Jean-François Albespy : le montant des frais annexes n'est pas très élevé alors que ce genre d'assurance est très cher...

Monsieur le Président : c'est une bonne remarque que nous allons vérifier rapidement car je suis favorable à ce qu'elle soit souscrite si elle ne l'est pas, nous aurions bien aimé l'avoir pour le bâtiment du plateau de la gare.

Monsieur Bernard Boursinhac pense qu'elle apparait dans les frais de fonctionnement.

Monsieur le Président dit qu'il ignore si les assurances apparaissent toujours dans les plans d'investissements, mais que ce sera vérifié au plus tôt, et dit adhérer à la remarque de Monsieur Jean-François Albespy.

Pour mémoire, Monsieur le Président rappelle que la décision de construire une nouvelle crèche pour le bassin de vie d'Espalion, a été prise lors du conseil du 31 janvier 2022. Cette nouvelle structure sera adaptée aux besoins actuels notamment en nombre de places nécessaire ainsi qu'aux normes les plus récentes (Décret n °2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage).

L'équipe de maîtrise d'œuvre travaille actuellement sur le projet. Il concilie la crèche d'une capacité minimale de 50 places et du Relais Petite Enfance délocalisé temporairement dans une salle du gymnase intercommunal.

L'enveloppe budgétaire de l'opération est évaluée à 2 658 960 € H.T.

plan de financement de septembre 2022					
	RECETTES	%	DEPENSES en €HT		%
CAF	950 000	35,73			
Etat 2022	200 000	7,52	Achat terrain - notaire	294 000	11,06
Etat 2023	200 000	7,52	AMO + MO	118 960	4,47
Département	240 000	9,03	frais annexes (SPS, CT, AO,...)	35 000	1,32
Région	100 000	3,76	travaux	1 991 000	74,88
MSA	50 000	1,88	autres aménagement	190 000	7,15
Auto financement	918 960	34,56	Imprévus	30 000	1,13
	2 658 960	100		2 658 960	100

Initialement, seul le projet de crèche avait été estimé. Aujourd'hui, l'AVP concerne la construction d'un bâtiment qui intègre :

- une crèche : capacité nominale de 50 places pouvant accueillir jusqu'à 58 enfants (règle nationale du « surnombre » – 115%),
- un Relai Petite Enfance, actuellement accueilli dans une salle du gymnase intercommunal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- CAF (35,73 %)	950 000 €
- Etat 2022 (7,52 %)	200 000 €
- Etat 2023 (7,52 %)	200 000 €
- Région (3,76 %)	100 000 €
- Département (9,03 %)	240 000 €
- MSA (1,88 %)	50 000 €
- Autofinancement (34,56 %)	918 960 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions auprès des cofinanceurs potentiels et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-09-26-497. Aide à l'habitat Commune d'Espalion – Attribution d'une subvention à M. Christian CAVIALE, propriétaire occupant.

Rapporteuse Madame Elodie GARDES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes n°2022-03-15-D324 portant Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes pour les propriétaires bailleurs,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaborée. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250€ par dossier dans le cas d'un propriétaire occupant.

Le 27 juillet 2022, la Commune d'Espalion a accordé une subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH au titre du programme « Propriétaire Occupants » pour la rénovation énergétique du logement de monsieur Christian CAVIALE, situé 9 rue Pierre Monteil 12500 Espalion. Ce montant correspond à 1 348€, le montant de l'ANAH s'élevant à 13 476€.

La part de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, correspondant à 5% du montant attribué par l'ANAH, s'élève donc à 674€.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement du montant de 674€ à M. Christian CAVIALE au titre des aides à l'habitat pour les propriétaires occupants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2022-09-26-498. Aide à l'habitat Commune d'Espalion – Attribution d'une subvention à M. Charles POUX, propriétaire occupant.

Rapporteuse Madame Elodie GARDES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes n°2022-03-15-D324 portant Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes pour les propriétaires bailleurs,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaborée. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250€ par dossier dans le cas d'un propriétaire occupant.

Le 27 juillet 2022, la Commune d'Espalion a accordé une subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH au titre du programme « Propriétaire Occupants » pour la rénovation énergétique du logement de Monsieur Charles POUX, situé 5 Avenue de Calmont 12500 Espalion. Ce montant correspond à 1 950€, le montant de l'ANAH s'élevant à 19 500€.

La part de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère correspondant à 5% du montant attribué par l'ANAH, s'élève donc à 975€.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement du montant de 975€ à M. Charles POUX au titre des aides à l'habitat pour les propriétaires occupants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

ENVIRONNEMENT- ASSAINISSEMENT

Délibération n°2022-09-26-499. ANNULE ET REMPLACE délibération N°2022-06-20-D470 **Achat / Vente terrain Commune de Gabriac / Communauté de Communes.**

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER.

Monsieur Bernard Scheuer rappelle que dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Ceyrac, la commune et la communauté de communes avaient anticipé en ayant acquis deux parcelles. Nous avons mis en adéquation la surface de la station, qui révèle qu'il n'y a pas besoin d'une surface aussi importante : l'idée est donc de rétrocéder à la commune la surface dont on ne se servira pas. Pour des raisons d'entretien d'espaces verts notamment, nous limitons maintenant la surface des stations d'épuration car cela ne sert à rien et représente des coûts d'entretien et de main-d'œuvre.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'annulation de la précédente délibération puisqu'entre-temps les surfaces ont été optimisées par le géomètre.

Cette délibération annule et remplace la n° 2022-06-20-D470 reçue en préfecture le 27/06/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-06-20-D470 du 20 juin 2022, portant Achat / Vente terrain Commune de Gabriac / Communauté de Communes.

Suite au passage du géomètre dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration de Ceyrac, une régularisation de l'emprise foncière doit être faite.

La Commune de Gabriac cède 1 712 m² issu de la parcelle 323 section G, à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, cède la parcelle 324 section G d'une surface de 4 750 m², à la Commune de Gabriac.

Les frais de notaires seront pris en charge par moitié entre les deux structures.
Maître Nathalie ARAGON, notaire à Espalion, sera chargée de réaliser les formalités administratives.

La Commune de Gabriac reversera une soulte de 3038,00 € (Au prix de 1 € le m² correspondant à l'achat de l'ancienne Communauté de Communes Bozouls-Comtal) à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition à la commune de Gabriac 1712 m² de terrain au prix de 1712,00 € ;**
- **APPROUVE la vente à la commune de Gabriac 4750 m² de terrain au prix de 4750,00 € ;**
- **ACTE le paiement d'une soulte d'un montant de 3038,00 € par la commune de Gabriac ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment les actes authentiques de vente/échange à intervenir.**

TOURISME

Délibération n°2022-09-26-500. Composition de la commission locale de gestion du bien UNESCO – Chemin de St Jacques de Compostelle.

Rapporteur Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

Monsieur Jean-Luc Calmelly rappelle l'importance et la place que joue le GR 65 sur notre territoire notamment en matière de valorisation de notre territoire justement.

Il indique qu'une portion de ce chemin située entre deux de nos plus beaux villages de France qui va de Saint Côme d'Olt à Estaing est classée au patrimoine mondial de l'Unesco.

Il bénéficie de ce fait d'une commission qui se réunit tous les 4 ou 5 ans environ pour assurer la gestion notamment en matière de sécurité, d'amélioration qui peuvent être apportées en matière de sécurité, ou en matière de qualité paysagère pour le confort des randonneurs. Cette commission est composée de représentants de l'Etat, de l'ACIR et de représentants du territoire.

Les représentants de cette commission ont été désignés en 2017 et du fait des dernières élections qui ont eues lieu depuis lors, il convient de l'actualiser.

Monsieur le Président indique que l'on reconduit et que l'on met à jour cette composition.

Monsieur Eric Picard prend la parole en indiquant qu'il attendait la fin du vote de cette délibération pour intervenir et attirer l'attention de l'assemblée sur l'importance de cette commission, et précise que tous les Maires des communes concernées situées sur la partie Unesco ont tous reçu dernièrement un courrier du Préfet de la région Occitanie sur la mise en place par cette commission d'un plan de gestion qu'il faudra approuver avant la fin de l'année.

Il précise qu'ils devront se réunir rapidement à ce sujet afin d'en discuter, car il a entendu le Préfet de région lors de sa dernière visite sur la commune d'Espalion, parler avec vigueur et force des zones tampons, il précise que « nous devons donc être très vigilants notamment dans le cadre des futurs PLUI, afin de réduire au minimum ces zones tampons.

*« Selon quoi nous allons restreindre davantage encore nos zones constructibles. »
Monsieur le Président indique que c'est un point où il faut être extrêmement vigilant en effet.*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 22 juin 2017, fixant la première composition de la commission,
Vu l'inscription du tronçon de sentier « St Côme d'Olt – Estaing » au patrimoine mondial de l'UNESCO, bien en série n°868.

Monsieur le Président rappelle que le GR 65 est identifié comme un des éléments majeurs de valorisation touristique du territoire. Une partie du tronçon sur le territoire de la Communauté est classé bien patrimoine mondial (de St Côme à Estaing) et bénéficie d'un suivi spécifique d'une commission qui se réunit tous les 4 à 5 ans. Au niveau local, une commission doit être constituée et doit être composée de l'Etat, de l'ACIR et des représentants du territoire.

Une première délibération a été prise en 2017 mais compte tenu des élections intervenues entre temps, il est important de la formaliser à nouveau et de cibler les fonctions et non les noms des membres locaux. Il est proposé que cette commission soit constituée pour ce qui relève de ses représentants locaux :

- Du Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Du Président de la Commission tourisme de Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Des maires de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère représentant les communes de Saint Come D'Olt, Espalion, Bessuejols, Sébrazac et Estaing situées sur la partie classée à l'UNESCO, ainsi que des maires des communes de Golinhac et Espeyrac, largement partie prenante des actions autour du chemin de St Jacques,
- Du Président de l'association « Sur les Pas de St Jacques ».

La commission pourra s'appuyer sur les personnels techniques compétents.

Pour rappel, une des missions de cette commission est la gestion du tracé du GR 65 (en matière d'évolutions, d'ajustements, d'améliorations notamment concernant la sécurité, la qualité paysagère et le confort) ainsi que la réflexion autour du plan de gestion et du périmètre de la « zone tampon » (limites physiques autour du linéaire permettant de conserver un espace de vue et de ne pas porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien).

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la composition de la commission locale de gestion du bien UNESCO tronçon du chemin de St Jacques inscrit au titre du bien en série n°868 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n°2022-09-26-501. Adhésion ADAT Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme.

Rapporteur Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

Monsieur Jean-Luc Calmelly indique que : « nous sommes intervenus devant la commission attractivité il y a moins d'un mois, si vous lisez la presse, vous avez pu voir ce qui se passe. Notre objectif est de relever le défi démographique du Département de l'Aveyron, et surtout de permettre à toutes les entreprises de recruter, car vous savez bien que tout le monde est en mal de recrutement.

Notre objectif est d'aller à l'extérieur chercher les compétences dont le département a besoin.

Notre but est de donner envie d'Aveyron, jusqu'ici nous le faisons déjà en matière de tourisme, mais nous souhaitons donner l'envie de venir vivre sur le Département de l'Aveyron.

Nous allons d'ailleurs prochainement mener une très grosse opération sur le marché de Bercy, une opération qui s'intitule « Viens vivre en Aveyron » : nous allons essayer de surfer sur la vague post-COVID des personnes qui souhaitent quitter les grandes métropoles et qui rêvent de vivre mieux.

Nous allons à ce salon avec des entreprises : il y aura des jobs dating. Nous embarquons aussi les chambres consulaires, l'aéroport de Rodez, le Conseil de l'ordre des médecins, la FNAIM, car il faudra parler des logements qui sont aussi des freins énormes que nous rencontrons.

Nous allons essayer d'apporter un projet de vie, c'est la raison pour laquelle nous voulons nous appuyer sur les communautés de communes. »

Monsieur Bernard Boursinhac indique que ce qui est ressorti lors de la dernière commission attractivité, c'est le logement et l'habitat, car faire venir des gens on y arrive, mais ce qui pose problème c'est le logement et l'habitat.

Monsieur Jean-Luc Calmelly : « en faisant le tour de toutes les communautés de communes le premier frein est le logement en effet, nous manquons de locatif, de possibilités d'accession à la propriété.

Il faut se saisir de ce problème en rénovant l'habitat, en récupérant les logements vacants, nous travaillons aussi sur les résidences secondaires qu'il y a beaucoup sur notre département, nous cherchons des moyens afin de remédier à ces problèmes-là. »

Monsieur Eric Picard : « c'est le discours politiquement correct de dire qu'effectivement il faut réinvestir dans l'habitat indigne ou mal adapté, en tous les cas qui n'est pas au goût du jour, et aussi travailler sur les résidences secondaires, mais en ce qui me concerne je souhaiterais que de manière globale on sorte de ce discours.

Parce que l'on nous prépare la zéro artificialisation qui sera une catastrophe pour nos territoires, j'aimerais bien que nos élus départementaux notamment, tapent du poing sur la table au niveau des services de l'État, car c'est simplement fait pour développer les métropoles et surtout pas nos territoires.

Je n'ai pas d'inquiétude, je sais que Jean-Luc ira dans ce sens. »

Monsieur Jean-Luc Calmelly : « J'ai profité de cet été pour rencontrer la Préfète et la Sous-Préfète du département afin de mener ce combat avec le Département mais aussi l'association des Maires.

Il est évident que dès que nous abordons ce sujet-là c'est compliqué.

Les logements vacants il y en a un certain nombre, mais en effet la zéro artificialisation c'est un combat qu'il nous faut mener, car il en va de la survie de notre département et il va bien falloir qu'à un moment donné nos gouvernants se rendent compte que ce genre de règles ne peuvent pas être appliquées de la même manière par exemple à Paris, dans la banlieue de Montpellier ou à Estaing. »

Monsieur le Président complète sur le débat de la zéro artificialisation : « J'ai quelques informations car j'étais invité lundi dernier à la conférence des SCOT à Toulouse avec mon homologue et le PETR, je rappelle que nous ne sommes pas dans un SCOT donc nous n'avons pas de droit à la parole, nous n'étions là qu'en tant que spectateurs uniquement, mais on nous a quand même invité, ce qui était déjà pas mal.

Nous avons donc pu entendre un petit peu les grandes tendances.

En arrivant là-bas, je m'attendais naïvement à entendre quelques échanges de bons procédés et de défense d'intérêts divergents entre l'Etat la Région et le Président de la conférence des SCOT.

Mais il n'en a rien été, les gens des communautés de communes, comme moi avons été surpris, mais finalement il ne s'agit pas d'une surprise car les choses sont très policées, et il y a un accord quasi unanime entre eux sur ces objectifs de zéro artificialisation.

Il n'y avait pas tellement de remise en question donc je partage ce que vous dites tous les deux j'ai pu échanger à ce sujet cette semaine avec notre sénateur Jean-Claude Anglars qui partage également cette analyse avec nous, et qui comme nous, va essayer de défendre ce dogme qui est en train de se mettre en place.

En tous les cas, c'était criant la semaine dernière à Toulouse lors de cette conférence. »

Monsieur Jean-Luc Calmelly : « Je confirme que nos Sénateurs se sont saisi de ce sujet-là et essayent de le porter, mais il s'agit d'une bagarre de tous les jours et de tout le monde.

Monsieur le Président : « Jean Michel Lalle n'est pas là ce soir et je dérive un petit peu mais vous savez que nous avons engagé une réflexion afin de mettre en place un SCOT, et surtout dans le contexte actuel nous sommes pratiquement les seuls dans le Nord Aveyron à ne pas en faire partie.

Donc nous avons entamé une réflexion pour intégrer un SCOT avec nos voisins de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac et c'est cette délibération du PETR qui nous a permis d'être invité à cette conférence des SCOT à Toulouse.

Le chemin est long je ne sais pas si on y arrivera, mais si nous ne faisons pas partie d'un SCOT c'est la Région qui va trancher sur les surfaces qui seront attribuées aux différents territoires.

Il ne s'agit pas d'un petit combat c'est extrêmement important, c'est la raison pour laquelle nous souhaitons être présents à cette conférence des SCOT, et malgré tout on s'aperçoit que la Région tire majoritairement les ficelles.

Il est important que nous soyons unis à ce sujet, et après échange avec les parlementaires, dont le Sénateur qui nous accompagnera dans cette démarche, il apparaît important d'intégrer un SCOT. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que fin du premier trimestre 2022, l'ADT (Agence de Développement Touristique) a grandi et évolué pour devenir l'ADAT (Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme) qui regroupe aussi Aveyron Ambition Attractivité (Fabriqué en Aveyron), l'Aveyron recrute et Accueil Médecins Aveyron.

Le rôle de l'ADAT est de concourir à la préparation et mettre en œuvre la politique en matière d'attractivité et de tourisme du Département de l'Aveyron. Son action se veut transversale et concerne tous les domaines qui font l'attractivité du département : économique, sociale et résidentielle.

L'Agence est organisée autour de 3 pôles clients : Grand Public, Entreprises et Territoires réseaux, épaulés par deux pôles ressources : Marketing Communication et Systèmes d'Information et d'Observation. Cette structuration permet de travailler au plus près de ses cibles afin de construire et mettre en œuvre des actions efficaces.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'ADAT qui est composé de plusieurs collèges dont le Collège n°2, représentant les groupements de Communes composant le Département de l'Aveyron. Il indique que le montant de la cotisation pour 2022 est de 50 euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion à l'ADAT, Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme ;**
- **APPROUVE le versement annuel d'une cotisation ;**
- **APPROUVE le paiement de la cotisation de 50€ pour 2022 ;**
- **DESIGNE Monsieur Nicolas BESSIERE comme représentant de la Communauté de Communes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

CULTURE PATRIMOINE

Délibération n°2022-09-26-502. Saison culturelle 2022-2023 – plan de financement.

Rapporteuse Madame Sylvie TAQUET-LACAN.

Madame Sylvie Taquet-Lacan remercie les communes d'Espalion, d'Espeyrac et de Golinac suite à l'ouverture de la saison culturelle et qui ont pris les choses à bras-le-corps avec leurs habitants, leur techniciens, les Mairies, c'était vraiment une réussite.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente la sixième saison culturelle de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère. Il rappelle que la priorité est de permettre au plus grand nombre de spectateurs d'accéder aux propositions artistiques. De plus, l'ensemble des représentations et animations est réparti sur une majorité des communes du territoire ce qui contribue à favoriser le lien social et la pratique culturelle tout en dynamisant l'attractivité et la cohésion du territoire.

Comme chaque année, cette nouvelle programmation permet la sensibilisation du public aux différentes esthétiques. Les nombreuses actions de médiation mises en place ainsi que le développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment auprès des scolaires, occupent une forte place dans la programmation. Une nouvelle fois, l'intercommunalité maintient les axes principaux de sa politique culturelle.

La saison culturelle 2022-2023 propose quatre résidences de création avec sorties de résidence et présente 14 spectacles pour 29 représentations (13 représentations tout public, 16 scolaires) et 4 projections de films sur 14 communes du territoire.

La communauté de communes poursuit son partenariat avec la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Montant dépenses :	85 000 € HT
- Montant recettes :	
- Conseil départemental :	12 500 €
- Conseil régional :	42 500 €
- Billetterie :	7 000 €
- Autofinancement :	23 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VOTE le budget prévisionnel de la saison culturelle 2022-2023 ;**
- **APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment les contrats de cession avec les producteurs de spectacles ;**
- **MANDATE le Président pour déposer les demandes de subventions auprès du Département de l'Aveyron et du Conseil Régional Occitanie et l'autorise à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.**

SPORT

[Délégation n°2022-09-26-503. Subventions aux associations pour l'année 2022 / Sport.](#)

Rapporteur Monsieur Pierre PLAGNARD.

Monsieur Pierre Plagnard informe l'assemblée que lors de la dernière commission Sport, il a été décidé que la somme de 32600 € sera distribuée sous la forme de subventions au bénéfice de 11 associations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2022, à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2022, sur le compte 6574.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Trial de Saint Mamet	Epreuve du championnat de France de Trial	Association	3 500 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution de subvention de 3500 € à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous ;**

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Trial de Saint Mamet	Epreuve du championnat de France de Trial	Association	3 500 €

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

QUESTIONS DIVERSES.

Rapporteur Monsieur le Président.

Un film financé par le massif central sur les ardoisières et la bleue du Cayrol est diffusé à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

A Espalion, le lundi 26 septembre 2022.

**Le Président,
Nicolas BESSIERE.**



**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».